agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

Haute-Loire le DÉPARTEMENT

AUVERGNE la région juste et grande

lozère LE DÉPARTEMENT

Les gorges de l'Allier

Bureau de la CLE

Mercredi 16 septembre 2015

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Allier

Enquête publique relative au SAGE

Rappel de la réglementation

- **Article L 212-6 du code de l'environnement :**
- *"La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.*
- *Le projet de schéma, **éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis**, est **soumis à enquête publique**. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public. »*

Qui organise l'enquête publique?

- C'est le Préfet coordonnateur du SAGE qui est en charge de l'organisation de la procédure d'enquête publique. Cependant, les **frais de l'enquête publique** sont à la charge de **la structure porteuse du SAGE.**

- Le Président de la CLE demande au Préfet coordonnateur du SAGE, **Préfet de Haute-Loire** pour le SAGE du Haut-Allier, de saisir le Président du Tribunal pour désigné le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.
  - ***Courrier envoyé le 11 septembre***

- Le Président du TA envoie les coordonnées des personnes désignées à la Préfecture qui choisit les lieux de permanence et les horaires.
  - ***Entrevue à prévoir avec le Président de la CLE et l'animateur SAGE pour convenir des lieux de permanence***

- La Préfecture se charge de la rédaction de l'avis d'enquête publique et de l'information au public (publication dans les journaux, affiches,…)

Composition du dossier d'enquête publique

- Conformément aux articles L. 123-12, R.123-8 et R. 212-40 du code de l'environnement, et afin de rendre accessible le projet de SAGE du Haut-Allier au plus grand nombre, le dossier d'enquête publique doit être constitué des éléments suivants :

  - **le projet de SAGE** : PAGD, règlement et documents cartographiques s'y référant ;

  - **le rapport environnemental** qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi, que **l'avis de l'autorité environnementale** ***(Absence de réponse dans le délai imparti, ce qui signifie qu'il n'y avait aucune remarque à formuler)***;

  - un rapport de présentation non technique ;

  - une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre ;

  - un bilan de la concertation préalable ou du débat public ou de toute procédure ayant associé la population (dans le cas où aucune concertation n'a eu lieu, le préciser) ;

  - les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions).

La CLE a validé son projet de SAGE ainsi que son rapport environnemental lors de la réunion du 18 décembre 2014

Envoi pour avis du projet de SAGE (délai 4 mois, du 1e avril au 31 juillet 2015) :

- -Chambres consulaires, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Communes, EPTB, Groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- -PNR, parc national (délai 2 mois)
- -Comité de bassin et COGEPOMI (absence de délai)

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE et le rapport environnemental (délai 3 mois)

Retour à la CLE qui recueille les avis

Enquête publique

Intégration des éventuelles modifications du SAGE par la CLE et adoption au quorum des 2/3 du projet de SAGE

Rédaction de la déclaration

Approbation du SAGE par les préfets

Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, accompagné de la déclaration

Décision éventuelle de modification du SAGE par le Préfet qui expose ses motifs à la CLE

Transmission du SAGE aux : Maires, Présidents des CG et CR, Chambres consulaires, comité de bassin…

Avis de la CLE à la majorité (délai 2 mois)

SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Haut-Allier

Situation hydrologique durant l'été 2015

Rappel de la réglementation en vigueur

- **Arrêté cadre sècheresse du 28 juillet 2014**, précise le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire;
- Il propose 5 niveaux de restriction des usages de l'eau en fonction des débits observés (réseau ONDE), de l'analyse des tendances des débits des 7 derniers jours et des prévisions météorologiques annoncées, sur treize secteurs définis :

- **1 - ALLIER (lit mineur + 100m);**
- **2 - ALLIER AVAL;**
- **3 - ALLIER MOYEN;**
- **4 - ALLIER AMONT**;
- 5 – ALAGNON;
- 6 - LOIRE (lit mineur + 100m);
- 7 - LOIRE AVAL; -
- 8 - LOIRE MOYENNE RIVE GAUCHE;
- 9 - LOIRE MOYENNE RIVE DROITE
- 10 - HAUT-LIGNON
- 11 – BORNE
- 12 - LOIRE AMONT
- 13 – DORETTE

Rappel de la réglementation en vigueur

- Les stations de références situées sur le territoire du SAGE sont les suivantes (en gras les points nodaux du SDAGE) :

Zone retenue	Principaux cours d'eau	Stations retenues	Superficie de la zone retenue
ZONE 1 lit mineur Allier et 100m des deux berges	Allier	**K2680810 Allier à Vic le Comte** **K2330810 Allier à Vieille Brioude**	142 km (longueur du cours)
ZONE 2 Allier aval	Allier Senouire Senouire Auzon	**K2680810 Allier à Vic le Comte** K2363020 Salzuit ONDE : 04430005 Lavaudieu ONDE : 04430001 Amont village d'Auzon	665,3 Km2
ZONE 3 Allier moyen	Allier Cronce Arçon Ceroux Desges	**K2330810 Allier à Vieille Brioude** K2283110 Chanteuges ONDE : 04430004 Pont de la RD 145 ONDE : 04430003 Amont pont de la RD 585 ONDE : 04430002 Amont pont de la RD 585	642,2 Km2
ZONE 4 Allier amont	Allier Seuge	**K2240820 Allier à Prades (Cristalaval)** K2254010 Saugues	635,9 Km2

- les débits seuils sont les suivants :

Zone Cours d'eau Zone	Cours d'eau	Station	1 Vigilance	2 Alerte	3 Alerte renforcée	4 Crise
ZONE 1 Allier - lit mineur 100 m des berges	Allier réalimenté	K2680810- Allier à Vic le Comte	21000 l/s	14000 l/s	10000 l/s	8000 l/s
		K2330810- Allier à Vieille Brioude	12000 l/s	8000 l/s	6000 l/s	5500 l/s
ZONE 2 Allier aval	Senouire	K2680810- Allier à Vic le Comte	21000 l/s	14000 l/s	10000 l/s	8000 l/s
		K2363010- Senouire à Salzuit	255 l/s	170 l/s	130 l/s	100 l/s
ZONE 3 Allier Moyen	Desges	K2330810- Allier à Vieille Brioude	12000 l/s	8000 l/s	6000 l/s	5500 l/s
		K2283110- Desges à Chanteuges	480 l/s	320 l/s	260 l/s	230 l/s
ZONE 4 Allier Amont	Seuge	K2240820-Allier à Prades	9900 l/s	6600 l/s	5500 l/s	3000 l/s
		K2254010- Seuge à Saugues	285 l/s	190 l/s	143 l/s	120 l/s
ZONE 5 Allagnon	Allagnon	K2593010-Allagnon à Lempdes	2100 l/s	1400 l/s	1000 l/s	800 l/s

Rappel de la réglementation en vigueur

NIVEAUX DE SECHERESSE	MESURES DE RESTRICTIONS
1 : VIGILANCE	Pas d'interdiction Information des usagers sur la situation hydrologique. Recommandations auprès des particuliers et des acteurs économiques. Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.
2 : ALERTE	Sont provisoirement interdits les usages suivants : • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 20 heures à 8 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable , • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau (sauf pour le premier remplissage après la construction) et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire…) ou technique (bétonnière…), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,…), • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés, sauf pour impératif sanitaire. Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants : • l'arrosage des potagers, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'irrigation par aspersion des prairies naturelles ou artificielles et des cultures, sauf cultures florales, maraîchères et fruitières.

Rappel de la réglementation en vigueur

NIVEAUX DE SECHERESSE	MESURES DE RESTRICTIONS
3 : ALERTE RENFORCEE	**Sont provisoirement interdits les usages suivants :** • l'irrigation des prairies, • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 21 heures à 7 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable, • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire…) ou technique (bétonnière…), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,…) • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire. **Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :** • l'arrosage des potagers, • l'irrigation par aspersion des cultures, y compris florales, maraîchères, ornementales et fruitières.
4 : CRISE	**Sont provisoirement interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale.**

Situation et constats durant l'été 2015

- Conditions météorologiques exceptionnelles, avec très peu de précipitations comptabilisées sur l'axe Allier.
- Plusieurs usagers (pêcheurs, riverains, élus, techniciens…) ont constaté de nombreux assecs sur des affluents de l'Allier (Avesnes, Arçon, Malgascon) et en ont informé la cellule d'animation du SAGE.
- Comité des usagers réunis par le Préfet le 7 juillet sans consultation de la CLE du SAGE du Haut-Allier,
- Prise d'arrêtés de restriction des usages de l'eau dont le niveau de sécheresse ne correspond pas à la situation sur le terrain.

Ruisseau du Malgascon – 17/07/15 – Source AAPPMA de Langeac

Ruisseau du Malgascon – 17/07/15 – Source AAPPMA de Langeac

Envoi d'un courrier au Préfet de Haute-Loire en date du 24 juillet 2015,

- ***Intégration d'un représentant du SAGE au sein du comité des usagers à partir d'août 2015.***

Point divers :

- Echanges avec Laurent Boisgard, représentant d'EPL, pour le passage du SAGE en phase de mise en œuvre
- Consultation relative au repeuplement des saumons
- Arrêté modificatif de composition de la CLE
- Préparation de la prochaine CLE

Echanges avec l'Etablissement Public Loire, pour le portage du SAGE en phase de mise en œuvre

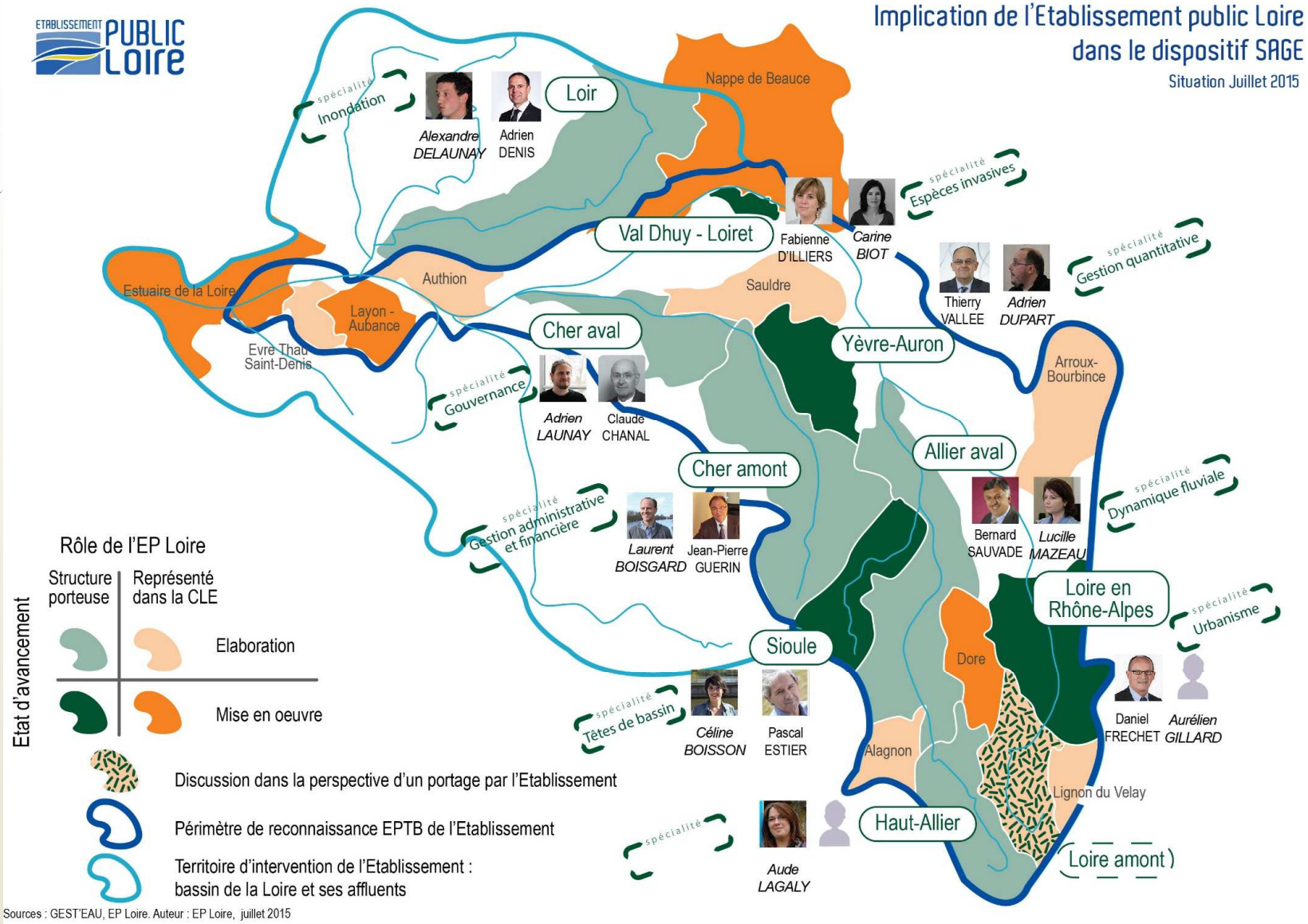

Consultation relative au repeuplement du saumon

- Menée par **la DREAL de bassin** et **l'Etablissement Public Loire**, dans le cadre de la réflexion pour la réécriture du marché concernant les opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire, pour la période 2017-2019.
- Adressée aux commissions locales de l'eau, aux EPTB concernés et aux fédérations de pêche présents sur les territoires concernés par ces opérations, dans le but de **renforcer l'ancrage territorial de ces opérations**.
- Avis à rendre avant le **30 octobre 2015**.
- Questionnaire proposé (une vingtaine de questions) sur quatre thématiques :
  - Questions générales (satisfaction des déversements, valorisation positive de cette action sur le territoire.)
  - Questions sur les déversements d'œufs
  - Questions sur les déversements d'alevins (sites de déversement supplémentaires? à supprimer? Éléments perturbateurs?)
  - Questions sur les déversements de smolts? (avis à donner sur l'arrêt progressif des déversements et sur le maintien possible sur la Gartempe)

Modification de la composition de la CLE suite aux élections cantonales

- Plusieurs changements:
  - M. Guy VISSAC, Conseiller départemental de Haute-Loire est remplacé par **Mme Marie-Thérèse Roubaud**
  - M. Jérôme Gros, Conseiller départemental d'Ardèche est remplacé par **Mme Bernadette ROCHE**
  - M. Louis CLAVILIER, Conseiller départemental du Cantal, est remplacé par **M. Jean-Jacques MONLOUBOU**
  - M. Jean-Claude CHAZAL, représentant de l'Etablissement Public Loire, est remplacé par **M. Franck NOEL-BARON**
  - Le remplaçant de M. Franck NOEL-BARON, représentant du SMAT, sera désigné lors du prochain comité syndical du 25/09/2015.

Nouvel arrêté modificatif de composition de la CLE à prendre avant la prochaine CLE.

Préparation de la prochaine CLE :

- **Date = 14 octobre 2014?**
- Lieu = **à définir**
- Ordre du jour:
  - Elections du Président et du Vice-Président de la CLE;
  - Rapport d'activités 2014, perspectives 2015;
  - Présentation du bilan des avis recueillis sur le projet de SAGE, et validation des modifications apportées avant enquête publique;
  - Consultation relative au repeuplement de saumons;
  - *Présentation de l'application de l'arrêté cadre sécheresse?*
  - *Point d'information sur la cartographie des cours d'eau?*